

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 28 MARS 2019 A 18H30**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et constitué, s'est réuni sous la présidence de Martine JAMIN, Maire.

Présents : G. DISDERO ; G. BENEZY ; J.L. LOURADOUR ; M. JAMIN ; J. F. MELOT ; J. COURTAULT

Absent : J. F. BENEZY

Secrétaire de séance : Geneviève DISDERO

Date de la convocation : Jeudi 21 mars 2019

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12 février 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif 2018

Budget communal

Les dépenses réalisées au cours de l'exercice se sont élevées à **40.755,86 €**. Le montant des titres émis au cours de l'exercice s'établit à **55.119,62 €**.

Le solde d'exécution propre de l'exercice 2018 s'élève à **14.363,76 €**, montant auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent **12.116,09 €** pour déterminer le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à **26.479,85 €**.

En investissement, le solde d'exécution propre de l'exercice 2018 s'élève à **3.546,64 €**, montant auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent **-26.013,06 €** pour déterminer le résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à **-22.466,42 €**.

Service des Eaux

Les dépenses réalisées au cours de l'exercice se sont élevées à **7.306,73 €**. Le montant des titres émis au cours de l'exercice s'établit à **7.306,73 €**.

Le solde d'exécution propre de l'exercice 2018 s'élève à **0,00 €**. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **0,00 €**.

En investissement, le solde d'exécution propre de l'exercice 2018 s'élève à **-804,28 €**, montant auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice précédent **41.715,43 €** pour déterminer le résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à **40.911,15 €**.

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève DISDERO, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de la Commune et du Service des Eaux de l'exercice 2018, dressés par Madame le Maire, décide d'adopter, à l'unanimité, les comptes administratifs 2018 de la Commune et du Service des Eaux.

3. Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion (Commune et Service des Eaux) dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4. Affectation du résultat 2018

Budget communal

Compte tenu des éléments ressortant du Compte Administratif 2018, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement **26.479,85 €** de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement au c/1068 sur BP 2019

22.466,42 €

Le Conseil marque son accord à l'unanimité.

Service des Eaux

Compte tenu des éléments ressortant du Compte Administratif 2018, le résultat à affecter est de **zéro**.

Le Conseil marque son accord à l'unanimité.

5. Taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux 2018 pour l'année 2019, à savoir :

Taxe d'habitation :	3,32 %
Taxe foncière bâti :	6,11 %
Taxe foncière non bâti :	53,22 %

Pour : 5

Abstention : 1

6 - Vote des budgets 2019

Le budget primitif 2019 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **68.085,01 €** pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **66.941,23 €**.

Le budget du Service des Eaux 2019 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **9.155,65 €** pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à **47.161,79 €**.

Le conseil adopte à l'unanimité ce budget.

7 – Motion des agents de la DGFIP de la Corrèze

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au Journal Officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les Services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

8 – Opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette

Conseil Municipal du 28 mars 2019

communauté représentent au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reportée au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de communes.

En l'espèce, Haute-Corrèze Communauté ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à Haute-Corrèze Communauté au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avec le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report du transfert, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à Haute-Corrèze Communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGT,
- autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Questions diverses

PDIPR – La Dordogne de Villages en Barrages

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion de la commune à l'Association « La Dordogne de Villages en Barrages ».

Confolent-Port-Dieu devient donc le point de départ du sentier de randonnée qui se termine à Argentat.

Après une phase de concertation dans le cadre de ce projet, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux précités,

S'ENGAGE :

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- À inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.

ACCEPTE le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du PDIPR de la Corrèze et à la Charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

CONFIE à l'Association « La Dordogne de Villages en Barrages » la mise en valeur, l'entretien et l'animation du sentier inscrit au PDIPR ?

AUTORISE Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Conseil Municipal du 28 mars 2019